



# SEMOCTOM

## Règlement pour le soutien à l'achat ou à la location Année 2024

Par délibération n° 2024\_36 du 5 avril 2024, le SEMOCTOM a institué un dispositif de soutien à l'acquisition ou à location de matériels et de prestations destiné à réduire le volume de collecte des déchets alimentaires et de déchets verts.

### 1. Objet du règlement

---

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions du soutien :

A l'acquisition :

- D'un broyeur individuel
- D'un broyeur en groupement - utilisation mutualisée (*coupe recommandée > 100mm*)
- D'un kit mulching individuel (lame et obturateur)
- D'un bokashi
- D'un lombricomposteur individuel
- D'un composteur rotatif individuel
- De poules (2 poules minimum)
- D'un poulailler
- D'une prestation de broyage

A la location :

- D'un broyeur individuel
- D'un broyeur en groupement - utilisation mutualisée (*coupe recommandée > 100mm*)

## 2. Les bénéficiaires

---

Sous réserve des conditions énumérées ci-après, l'aide pourra être accordée à toute personne physique majeure, résidant sur le territoire du SEMOCTOM.

Les professionnels et les personnes morales sont exclus du dispositif de soutien.

Sur une même année, un foyer peut cumuler une aide relative à la lutte contre la collecte des biodéchets et contre l'apport en déchèteries des déchets verts. Il ne peut cumuler plusieurs aides ayant la même finalité (déchets alimentaires ou déchets verts).

## 3. Conditions d'obtention

---

### 3.1. Conditions relatives à l'acquisition individuelle ou mutualisée de matériels

La subvention est limitée aux matériels indiqués au point 1 du présent.

Aucune nouvelle demande de subvention dans le cadre de ce dispositif ne pourra être acceptée avant un délai de 6 ans, à l'exception de l'aide à l'acquisition de poules pouvant être accordée tous les 2 ans.

L'acquisition doit être réalisée entre le 1er janvier 2024 et le 31 décembre 2024 (date de facture faisant foi). Le dossier de demande de subvention doit être reçu par le SEMOCTOM au plus tard le 31 décembre 2024.

La facture devra mentionner le terme du matériel subventionné (poules, composteur, broyeur, etc.) ou à défaut être accompagnée d'une attestation du vendeur ou fiche technique sur laquelle la référence de l'article sera précisée.

Par exemple : Si vous achetez une tondeuse comprenant un Kit mulching, la mention de ce kit devra apparaître sur la facture, l'attestation du vendeur ou la fiche technique du produit.

#### Attention :

- En cas de dégradation, aucun soutien supplémentaire ne sera accordé par le SEMOCTOM.
- Les fournitures accessoires ne sont pas éligibles (grillage, enclos, bio seau, etc.)

### 3.2. Conditions relatives à l'acquisition d'une prestation broyage ou à la location d'un broyeur

La subvention est limitée à l'acquisition de la prestation ou à la location indiquée au point 1 du présent.

Aucune nouvelle demande de subvention dans le cadre de ce dispositif ne pourra être acceptée avant un délai d'un an.

La prestation ou la location doit être réalisée entre le 1er janvier 2024 et le 31 décembre 2024 (date de facture faisant foi). Le dossier de demande de subvention doit être reçu par le SEMOCTOM au plus tard le 31 décembre 2024.

### 3.3. Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à :

- Faire un usage personnel du matériel subventionné, sauf pour les matériels acquis ou loués de façon mutualisée
- Ne pas utiliser le matériel pour la réalisation d'une quelconque activité rémunératrice, même symboliquement
- Utiliser le matériel seulement pour l'usage auquel il est destiné
- Respecter les besoins fondamentaux des poules et leur fournir un environnement adéquat et sain.

Le non-respect de ses engagements est susceptible d'entraîner le retrait de la subvention et son remboursement auprès du SEMOCTOM.

## 4. Montant de la subvention

Le montant de la subvention attribuée par le SEMOCTOM est fixé comme suit :

NATURE AIDE	% sur Facture	Plafond
Location broyeur individuel	50%	50,00 €
Location broyeur GPT (coupe $\geq$ 100mm)	75%	250,00 €
Prestation de Broyage	50%	150,00 €
Achat broyeur individuel	50%	200,00 €
Achat broyeur GPT (coupe $\geq$ 90mm)	75%	500,00 €
Kit Mulching (Lame et obturateur)	50%	60,00 €
Alternative compostage (Lombricomposteur -Bokashi)	50%	50,00 €
Composteur Rotatif	50%	70,00 €
Poules (2 minimum)	50%	20,00 €
Poulailler	50%	75,00 €

Par exemple : En ayant acquis un broyeur entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2024 d'un montant 200 euros TTC, vous pouvez obtenir une aide à l'achat s'élevant à 100 euros TTC (50% de 200 euros). S'il coûte 500 euros TTC, l'aide sera de 200 euros TTC (montant plafond de l'aide).

## 5. Modalités d'attribution de l'aide

### 5.1. Retrait et dépôt des dossiers

Retrait des dossiers

- SEMOCTOM, 9 Route d'Allégret, 33670 SAINT-LEON (Accueil administratif)
- <https://www.semocotom.com/aides-financieres/>

Dépôt des dossiers

- par courrier : SEMOCTOM, 9 Route d'Allégret, 33670 SAINT-LEON
- par mail, à l'adresse précisée sur le site internet du SEMOCTOM et sur le formulaire de demande adressé à [serviceauxpublics@semocotom.com](mailto:serviceauxpublics@semocotom.com)
- Par dépôt, à l'accueil administratif du SEMOCTOM.

### Éléments du dossier

- ❑ Formulaire complété sur le site du SEMOCTOM ou complété, daté et signé en cas d'envoi par mail, courrier ou de dépôt.
- ❑ Justificatif d'identité
- ❑ Photocopie ou duplicata de la facture d'achat ou de location, acquittée, datée, établie au nom du demandeur (attention : le ticket de caisse ne fait pas foi).
- ❑ Relevé d'identité bancaire au nom du demandeur
- ❑ Justificatif de domicile au nom du demandeur datant de moins de 3 mois (photocopie d'une facture d'électricité, de gaz, de téléphone)
- ❑ Pour une acquisition ou location mutualisée, une attestation sur l'honneur indiquant les noms, prénoms et adresses de chacun des coacquéreurs ou co-loueurs, signée par chacun, donnant leur accord pour le versement de l'aide sur le compte mentionné sur le RIB du demandeur à laquelle sont annexés les justificatifs d'identités de chacun.

Toute demande incomplète sera systématiquement rejetée.

### 5.2. Instruction et procédure de versement

Le versement du soutien interviendra après étude du dossier complet, par ordre d'arrivée et dans la limite des crédits disponibles.

Le remboursement sera effectué par virement sur le compte bancaire du demandeur.

Le délai maximum de versement de l'aide est estimé à trois mois à compter de la date de réception du dossier. Le SEMOCTOM ne peut être tenu responsable du délai de traitement du Trésor Public.

En application de ce règlement, les pièces justificatives sont exigées par le trésor public pour procéder au paiement. Si ce dernier devait rejeter le dossier au motif de l'absence de facture d'achat ou de pièces justificatives non conformes, le SEMOCTOM ne pourra être tenu responsable de ce rejet.

## 6. Traitement des données

---

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion des demandes de délivrance des subventions.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au SEMOCTOM, 9 Route d'Allégret, à Saint-Léon.